Barbra Schlifer Commemorative Clinic
Freedom From Violence.
United Way Greater Toronto

PROJET SUR LA CRIMINALISATION ET LA SURVIE : FORUM DE MONTRÉAL

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES PARTICIPANTS

Quelles sont les lacunes principales/les plus courantes dans les politiques et lois locales pour les survivantes confrontées à la criminalisation, à Montréal?

Les participants ont souligné les lacunes suivantes :

- **Accès à la justice :** insuffisance de conseils juridiques accessibles aux survivantes, en particulier pour celles qui font face à des problèmes relevant de plusieurs domaines du droit, notamment l'immigration, le droit de la famille, le droit pénal et la protection de la jeunesse. Les survivantes ayant un statut d'immigration précaire ont un accès limité à une représentation juridique en matière d'immigration, et des mesures de soutien juridique préventif s'avèrent nécessaires. Nombre de femmes hésitent à recourir au système judiciaire de crainte d'être criminalisées ou déportées.
- **Manque de formation :** sensibiliser les tribunaux à la nature des représailles dans le contexte du contrôle coercitif.
- **Formation des agents de police au contrôle coercitif.**
  - Les organismes tentent de collaborer avec les services policiers dans le but d'améliorer leurs interventions et de les sensibiliser et former à ces réalités, mais ces initiatives ne rencontrent pas toujours le succès escompté. Bien que des comités se consacrent à l'évaluation de ces enjeux, les organismes au service des survivantes sont trop souvent exclus de ces instances.
    - Lorsque l'on évoque les services policiers comme premier point de contact pour de nombreuses femmes, il convient également d'aborder la nécessité de repenser cette première réponse, car pour bien des survivantes, celle-ci ne constitue pas une porte d'accès à la sécurité, mais bien un obstacle.
- **Liens plus solides entre la prestation de services et l'élaboration des politiques :** Une inclusion véritable d'un plus grand nombre d'organismes œuvrant directement auprès des survivantes dans la conception des politiques d'intérêt public. Les survivantes ne sauraient se contenter d'être consultées : elles doivent devenir des cocréatrices des solutions.
- **La criminalisation, un obstacle majeur :** Les survivantes risquent souvent d'être appréhendées pour des infractions liées à leur survie, comme le travail du sexe, la possession de stupéfiants ou une erreur d'identification lors d'incidents violents. Cette réalité alimente le silence, les survivantes craignant de solliciter de l'aide de peur d'être arrêtées ou déportées. Les agresseurs et les trafiquants exploitent cette vulnérabilité en forçant les survivantes à commettre de petites infractions pour entrer en contact avec les forces de l'ordre, certains qu'elles renonceront à solliciter de l'aide.

Barbra Schlifer Commemorative Clinic acknowledges the financial support of Women and Gender Equality Canada.

Femmes et Égalité des genres Canada
Women and Gender Equality Canada
Canada

Quels types de services sont proposés aux survivantes criminalisées à Montréal?

Les participants ont souligné ce qui suit :

- D'importantes **réformes du droit québécois,** dont l'introduction d'**ordonnances de protection civile** et d'autres mécanismes judiciaires offrant un plus large éventail d'options aux survivantes. Ces changements nous permettent d'évaluer la situation de chaque survivante de façon holistique.
- Des **consultations avec les survivantes** sont proposées, où des informations leur sont communiquées au sujet du fonctionnement du système et des différentes étapes à suivre.
- Des **activités de formation sont offertes aux corps policiers ainsi qu'aux procureurs de la Couronne.**
  - Des efforts considérables sont actuellement déployés pour doter les agents de première ligne de connaissances plus profondes sur le contrôle coercitif et la capacité à reconnaître un schéma de violences et de comportements abusifs.
  - Cette formation peut notamment amener les procureurs de la Couronne à se pencher sur l'identification de l'agresseur principal et à apprécier, dans chaque cas, si le dépôt d'accusations à l'endroit d'une personne donnée constitue la décision la plus convenable.
- Le **Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale** met à disposition un livret conçu pour aider les femmes à repérer les schémas de contrôle coercitif et à documenter leurs expériences de manière structurée.
- Les **cliniques d'information juridique** accompagnent les survivantes en :
  - Leur expliquant le fonctionnement du système judiciaire
  - Leur précisant les raisons pour lesquelles les avocats peuvent prendre des décisions qui paraissent injustes (par exemple, écarter certains éléments lors des procédures judiciaires)
  - Leur affirmant que la situation n'est en rien de leur faute
  - Les orientant durant le processus afin de le rendre moins éprouvant
  - Instaurant la confiance et l'assurance en soi, compte tenu de la grande méfiance à l'égard du système
- Les **refuges pour femmes** proposent une vaste gamme de services externes aux survivantes ayant été criminalisées et les aidant à comprendre le contrôle coercitif.
- Le **Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île** a créé des outils conçus pour les travailleurs des refuges et des intervenants de première ligne, permettant aux femmes de mieux comprendre et nommer leurs expériences.
- La **Fédération des maisons d'hébergement pour femmes du Québec** se tient à la disposition des survivantes victimes de violence conjugale ou familiale.

Quelles mesures supplémentaires sont nécessaires pour contrer la criminalisation des survivantes, et quelles initiatives menez-vous?

Les participants ont abordé les points suivants :

- Le Canada devrait s'inspirer des législations de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Australie en **criminalisant le contrôle coercitif** comme infraction distincte, tout en partageant les meilleures pratiques avec le gouvernement canadien, et en veillant à ne pas criminaliser les survivantes elles-mêmes.
- Bien que les manquements aux conditions soient un facteur de risque d'homicide formellement documenté, ils tendent à être minimisés. Il conviendrait d'insérer dans le *Code criminel*, à l'article 495.2, une obligation explicite pour les agents de veiller au respect des conditions et de conduire la personne défaillante devant le juge en vertu de l'article 524.

Barbra Schlifer Commemorative Clinic acknowledges the financial support of Women and Gender Equality Canada.

Femmes et Égalité des genres Canada
Women and Gender Equality Canada
Canada

- Au Québec, les policiers font preuve d'une application inégale de leur pouvoir discrétionnaire. Le Code criminel devrait imposer l'arrestation systématique dans les cas de violence entre partenaires intimes, en remplaçant la formule « peut arrêter » par « doit arrêter ».
- Ajouter le meurtre au premier degré pour tout homicide survenant dans le contexte de violence entre partenaires intimes.
- Pénaliser la création de vidéos hypertruquées, c'est-à-dire la production non consentie de vidéos et d'images utilisant le visage d'une survivante.
  - Des **réponses judiciaires plus robustes** s'imposent face à la diffusion d'images intimes sans consentement. Cette situation exige une évolution rapide du cadre légal. Il convient de militer pour l'alourdissement des peines et la multiplication des sanctions applicables à cette forme de **violence numérique**, utilisée pour réduire au silence, humilier ou exercer une emprise les survivantes.
  - Il est impératif d'imposer aux entreprises l'obligation de retirer ces contenus.
- Les **manquements aux conditions doivent être pris au sérieux,** et non minimisés. Dans les situations à risque élevé, l'arrestation devrait être obligatoire, particulièrement lorsque ces violations exposent les survivantes à un danger imminent. Malheureusement, l'application de ces mesures demeure inégale, et les survivantes demeurent vulnérables.
- Il convient d'**exercer une grande prudence quant au risque que les réformes juridiques soient détournées** par l'agresseur à ses propres fins. Il est essentiel d'adopter une approche sensible aux traumatismes. Les femmes engagées dans le processus judiciaire ne se voient pas accorder le bénéfice du doute ni un accès équitable aux soutiens nécessaires.
  - L'intérêt supérieur de la survivante ne coïncide pas toujours avec le cadre juridique privilégiant les droits de l'accusé. Si ce dernier bénéficie de protections et d'une représentation adéquates, les survivantes doivent composer avec un système structurellement inadapté à leurs réalités.
- S'assurer que **les réformes juridiques ne perpétuent pas les déséquilibres de pouvoir actuels.** Les survivantes doivent occuper une place centrale dans ces débats – non pas uniquement en tant que bénéficiaires de protections, mais comme véritables artisanes du changement. Il s'agit donc de **construire des systèmes cohérents, équitables et ancrés dans les réalités vécues par les personnes concernées.**
- Un **financement** adéquat est requis pour :
  - **Doter les services policiers d'experts en violence conjugale**
  - **Renforcer les ressources en violence conjugale**
  - **Soutenir les partenaires, comme la Couronne,** qui possède l'expertise nécessaire, mais fait cruellement défaut en ressources.
- Il convient d'aborder l'échec systémique plus large, où la crainte des survivantes face à la persécution, à la stigmatisation et à leur manque de confiance envers les institutions les dissuade de rompre le silence. Une formation intersectorielle s'impose pour comprendre ces dynamiques. Un changement culturel et institutionnel profond est nécessaire afin d'édifier des systèmes qui ne sanctionnent pas les survivantes.
- **Renforcer la formation** et ajuster la façon d'**accompagner les survivantes**. Il est impératif de repenser la manière dont nous communiquons avec les clientes et dont nous formons les professionnels du droit.

Barbra Schlifer Commemorative Clinic acknowledges the financial support of Women and Gender Equality Canada.

Femmes et Égalité des genres Canada
Women and Gender Equality Canada
Canada